



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête n° 27881/10
Luciana Maria Angela ALICICCO et autres
contre l'Italie
et 12 autres requêtes
(voir tableau en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 10 novembre 2022 en un comité composé de :

Krzysztof Wojtyczek, *président*,

Ivana Jelić,

Erik Wennerström, *juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu les requêtes susmentionnées introduites aux dates indiquées dans le tableau joint en annexe,

Vu les déclarations formelles d'acceptation d'un règlement amiable de ces affaires,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des requérants se trouve dans le tableau joint en annexe.

Les griefs que les requérants tiraient de l'article 6 § 1 de la Convention et l'article 1 du Protocole n° 1 (inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes) ont été communiqués au gouvernement italien (« le Gouvernement »).

La Cour a reçu des déclarations de règlement amiable, signées par les parties, en vertu desquelles les requérants acceptaient de renoncer à toute autre prétention à l'encontre de l'Italie à propos des faits à l'origine de ces requêtes, le Gouvernement s'étant engagé à leur verser les sommes reproduites dans le tableau joint en annexe. Ces sommes seront payables dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision de la Cour. Si elles n'étaient pas versées dans ce délai, le Gouvernement s'engage à les majorer, à compter de l'expiration du délai et jusqu'au règlement, d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt

marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage. Le Gouvernement s'engage également à assurer dans le même délai l'exécution des décisions de justice internes en cause dans les affaires concernées (voir tableau joint en annexe) et à prendre à sa charge les éventuels frais liés à la procédure nationale d'exécution.

Le paiement et, le cas échéant, l'exécution des décisions en cause vaudront règlement définitif des affaires.

EN DROIT

Compte tenu de la similitude des requêtes la Cour estime approprié de les examiner conjointement en une seule décision.

La Cour prend acte de l'accord intervenu entre les parties. Elle considère que cet accord repose sur le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles et ne voit pas de raison qui exigerait qu'elle poursuive l'examen des requêtes concernées.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de rayer ces requêtes du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de joindre les requêtes ;

Décide de rayer les requêtes du rôle conformément à l'article 39 de la Convention.

Fait en français puis communiqué par écrit le 1^{er} décembre 2022.

Viktoriya Maradudina
Greffière adjointe f.f.

Krzysztof Wojtyczek
Président

DÉCISION ALICICCO ET AUTRES c. ITALIE ET AUTRES REQUÊTES

ANNEXE

Liste de requêtes concernant des griefs tirés de l'article 6 § 1 de la Convention et l'article 1 du Protocole n° 1 à la Convention
(inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes)

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance / date d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des tribunaux internes	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
1.	27881/10 08/04/2010 (6 requérants)	Luciana Maria Angela ALICICCO 1941 Ave CAMPUS 1932 Bruna CAMPUS 1937 Pietro TEMUSSI 1938 <u>Foyer</u> Giovanna TEMUSSI 1937 Marcella Maria TEMUSSI 1941	Recchia Carlo Rome	Tribunal de Oristano, R.G. 829/87, 24/10/2005 Cour d'appel de Cagliari, R.G. 52/06, 23/01/2013	Municipalité de Macomer Paiement du dédommagement accordé pour une expropriation	05/10/2022	20/07/2022	9 600	250
2.	72583/16 23/11/2016 (3 requérants)	<u>Foyer</u> Antonia CAVALLARO 1944 Manuela Maria TORO 1975 Alessandra Maria TORO 1980	Pace Biagio Caltagirone	Tribunal de Caltagirone, Injonction de paiement R.G. 10/1993, 21/01/1993	Municipalité de Palagonia Paiement des intérêts	12/10/2022	11/07/2022	6 700	250

DÉCISION ALICICCO ET AUTRES c. ITALIE ET AUTRES REQUÊTES

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance / date d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des tribunaux internes	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
3.	56557/19 16/10/2019	COSEDIL S.P.A. 1976 CONSORZIO STABILE AGORAA S.C.A.R.L 1900	Romano Giovanni Rome	Tribunal de Catane R.G. 4425/2017, 11/05/2017	Municipalité de Catane Remboursement pour des services fournis par les sociétés requérantes	12/10/2022	16/09/2022	8 000	250
4.	801/20 21/12/2019	ENERG.IT S.P.A. 2000	Ferrara Alessandro Bénévent	Tribunal de Cagliari, Injonction de paiement n° 1927/2014, 01/07/2014	Municipalité de Orta di Atella Remboursement pour des services fournis par la société requérante	12/10/2022	16/06/2022	4 160	250
5.	9776/20 14/02/2020	Maria Rosa SCIBILIA 1961	Cerio Ennio Campobasso	Juge de paix de Barcellona Pozzo di Gotto R.G. 62/2017, 09/05/2019	Municipalité de Milazzo Dédommagement	12/10/2022	06/06/2022	4 000	250
6.	10954/20 14/02/2020	ENERG.IT S.P.A. 2000	Ferrara Alessandro Bénévent	Tribunal de Naples, R.G. 1096/2014, 10/04/2014	Municipalité de San Marcellino Remboursement pour des services fournis par la société requérante	12/10/2022	16/06/2022	4 160	250

DÉCISION ALICICCO ET AUTRES c. ITALIE ET AUTRES REQUÊTES

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance / date d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des tribunaux internes	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
7.	10964/20 14/02/2020	ENERG.IT S.P.A. 2000	Ferrara Alessandro Bénévent	Tribunal de Locri R.G. 673/14, 13/05/2014	Municipalité de Locri Remboursement pour des services fournis par la société requérante	12/10/2022	16/06/2022	4 160	250
8.	49637/20 03/11/2020 (3 requérants)	<u>Foyer</u> Annamaria DE CICCO 1969 Paolo DE CICCO 1960 Angelo DE CICCO 1962	Marcellino Cosimo Bénévent	Tribunal de Benevento R.G. 2847/92, 08/03/2004	Municipalité de Casalduni Paiement du dédommagement accordé pour une expropriation	12/10/2022	12/08/2022	9 600	250
9.	996/21 14/12/2020	Pietro SENATORE 1950 Maria MASTRIA 1982	Verri Francesco Crotone	Tribunal de Cosence R.G. 562/11, 07/02/2014	Municipalité de Cosence Paiement des honoraires d'avocat (<i>avvocato antistatario</i>) Indemnisation pour jours congés non pris	12/10/2022	20/09/2022	Pietro Senatore : 3 000 Maria Mastria : 2 000	250

DÉCISION ALICICCO ET AUTRES c. ITALIE ET AUTRES REQUÊTES

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance / date d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des tribunaux internes	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
10.	4851/21 13/01/2021	SAMMARCO SERAFINA 1999	Verri Francesco Crotona	Tribunal de Crotona R.G. 594/2018, 08/04/2018 Tribunal de Castrovillari R.G. 1418/2020, 20/08/2020	Province de Crotona Municipalité de Corigliano-Rossano Remboursement pour des services fournis par la partie requérante	12/10/2022	09/08/2022	8 300	250
11.	23216/21 22/04/2021	Gabriella PISANI 1949	Bruno Giulio Cosence	Tribunal de Cosence R.G. 4559/2017, 26/08/2019	Municipalité de Cosence Dédommagement	12/10/2022	18/07/2022	4 000	250
12.	28954/21 28/05/2021	Tammaro CIRILLO 1947 Giuseppina BENCIVENGA 1943	Filmanò Domenico Frattamaggiore	Tribunal de Naples nord R.G. 7210/2019, 18/02/2020	Municipalité de Sant'Arpino Paiement du dédommagement accordé pour une expropriation	12/10/2022	11/07/2022	2 400	250

DÉCISION ALICICCO ET AUTRES c. ITALIE ET AUTRES REQUÊTES

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance / date d'enregistrement	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Injonction des tribunaux internes	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la déclaration du requérant	Montant alloué pour dommage moral par requérant / foyer (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
13.	53743/21 14/10/2021 (3 requérants)	<u>Foyer</u> Annamaria PUCILLO 1970 Carmelina FALLARINO 1995 Antonella FALLARINO 1996	Ferrara Alessandro Bénévent	Cour d'appel de Naples R.G. 5167/13, 28/06/2013	Municipalité de Bénévent Paiement du dédommagement accordé pour une expropriation	12/10/2022	22/08/2022	9 600	250

¹ Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.

² Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.